



Ville de Mèze

N° 131

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE DE LA TUILERIE CIRCULATION INTERDITE

#### **Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « COSTA RENOVATION », sise 4 impasse Nègre à Mèze, représentée par M. Thomas DA COSTA,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'une terrasse tropézienne et rénovation de la toiture 13 rue de la Tuilerie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage 13 rue de la Tuilerie, du mardi 25 mars 2024, 08h00 au vendredi 19 avril 2024, 20h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier à hauteur du 13 rue de la Tuilerie, du mardi 25 mars au vendredi 19 avril 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 3 :** La circulation est interdite rue de la Tuilerie, de l'angle de la rue du Collège jusqu'à la rue Marius Laurez, du mardi 25 mars 2024, 08h00 au vendredi 19 avril 2024, 20h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COSTA RENOVATION », sise 4 impasse Nègre à Mèze, représentée par M. Thomas DA COSTA, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 131**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 mars 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

